

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 novembre 2020 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et M<sup>e</sup> Kim V. Dumouchel, greffière.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19 et considérant que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se trouve en zone rouge, la séance du conseil s'est tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public.

Les citoyens ont tout de même été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- période de questions lors de la séance du 20 octobre 2020;
- application du règlement 001 de la Ville;
- piste cyclable de l'ancienne voie ferrée de CSX.

## **2020-11-559 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 novembre 2020.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 novembre 2020, tel que préparé, à savoir :

**1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 9 novembre 2020

**5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1** Acceptation de la retraite de madame Manon Lanteigne au poste de technicienne en informatique au Service des finances et de l'informatique

- 5.2** Nomination au poste de commis facturation perception au Service des finances et de l'informatique

- 5.3** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2020

**6. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- 6.1** Autorisation de signature d'un contrat de gré à gré pour les services juridiques d'un procureur de la poursuite à la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield

- 6.2** Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau de la phase 2 du projet de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette

- 6.3** Autorisation de signature d'une entente hors cour dans le dossier 760-17-005036-184

- 6.4** Mandat à un cabinet d'avocats dans le dossier 760-17-005808-202

- 6.5** Mandat à un cabinet d'avocats dans le dossier 760-17-005847-200

**7. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 7.1** Acceptation du dépôt des états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield

7.2 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet

7.3 Dépôt du rapport budgétaire au 9 novembre 2020

## **8. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

8.1 Vente des lots 6 310 509, 5 011 937 et 5 011 976 situés dans le parc industriel et portuaire Perron à l'entreprise Les Développements Gotham Devraker inc.

## **9. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES**

9.1 Lettre d'entente avec l'entreprise 9238476 Canada inc. pour la station radio MAX 103,1 FM

## **10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

10.1 Adoption de la nouvelle politique d'admissibilité et de soutien des organismes

10.2 Modification de la tarification pour les usagers du service de transport en commun de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield

## **11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

11.1 Installation et déplacement de panneaux d'arrêt sur certaines rues municipales

## **12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

12.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 19, rue Yvon-Provost afin d'autoriser l'aménagement d'un logement d'appoint sur deux étages et d'une mezzanine et réponse à cette demande

12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 104, rue Landry afin d'autoriser la marge latérale et réponse à cette demande

12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 772, rue du Quatrain afin d'autoriser la marge avant et l'empiètement de l'aire de stationnement devant l'habitation et réponse à cette demande

12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 776, rue du Quatrain afin d'autoriser la marge avant et réponse à cette demande

- 12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 780, rue du Quatrain afin d'autoriser la marge avant et réponse à cette demande
- 12.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 788, rue du Madrigal afin d'autoriser la marge avant et réponse à cette demande
- 12.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 805, rue du Madrigal afin d'autoriser une bande de protection forestière en cours latérale et arrière et réponse à cette demande
- 12.8 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre du prolongement des rues Bonin, des Muguetts et Jacques-Thibert
- 12.9 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à une fin autre qu'agricole le lot 3 593 241 dans le cadre de l'implantation d'une ligne électrique
- 12.10 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à une fin autre qu'agricole le lot 5 637 570 dans le cadre de l'installation d'une tour de télécommunications
- 12.11 Entente relative à des travaux municipaux avec Les Terres du Soleil inc. pour la réalisation des phases II et III du projet résidentiel des Pins et des Tilleuls
- 12.12 Réponse à la demande pour autoriser l'installation d'une enseigne en projection sur le mur de la façade du bâtiment situé au 15, rue Nicholson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.13 Réponse à la demande pour autoriser la construction d'un établissement commercial situé au futur 299, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

### **13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

- 13.1 Addenda au contrat relatif au contrôle animalier et convention particulière avec Les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield

### **14. APPELS D'OFFRES**

- 14.1 Appel d'offres public 2020-50 : rénovation de la toiture du 47, rue Nicholson
- 14.2 Appel d'offres public 2020-52 : travaux d'excavation et d'entretien en rive des quais
- 14.3 Appel d'offres sur invitation 2020-ENV-03 : conciergerie pour l'hôtel de ville

- 14.4 Appel d'offres sur invitation 2020-ENV-25 : entretien de plomberie des bâtiments municipaux
- 14.5 Appel d'offres sur invitation 2020-SRC-26 : conciergerie de bâtiments de service dans les parcs
- 14.6 Appel d'offres sur invitation 2020-COM-12 : impression des bulletins municipaux 2021-2022

**15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 15.1 Adoption du Règlement 209-23 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 15.2 Adoption du Règlement 216-19 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)
- 15.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 182-07 modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement
- 15.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 216-20 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)
- 15.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 15.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 392 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial

**16. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 16.1 Adoption du Règlement 153-09 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2020-11-560 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 9 novembre 2020 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 12 novembre 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 9 novembre 2020, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2020-11-561 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME MANON LANTEIGNE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN INFORMATIQUE AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

VU la lettre formulée par M<sup>me</sup> Manon Lanteigne avisant la Ville de sa retraite au poste de technicienne en informatique au Service des finances et de l'informatique;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M<sup>me</sup> Manon Lanteigne au poste de technicienne en informatique au Service des finances et de l'informatique, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021;

DE remercier M<sup>me</sup> Lanteigne pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2020-11-562 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS FACTURATION PERCEPTION AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'une commis facturation perception au Service des finances et de l'informatique, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Johanne Prigent-Legault au poste de commis facturation perception au Service des finances et de l'informatique, avec une période d'essai de soixante (60) jours effectivement travaillés à ladite fonction;

QUE l'affectation de M<sup>me</sup> Prigent-Legault à ce poste soit prévue à compter du 18 novembre 2020;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Prigent-Legault soit fixée à la classe 5, échelon 6, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2020-11-563      RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 18 OCTOBRE AU 14 NOVEMBRE 2020**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2020;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en novembre 2020 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2020.

ADOPTÉ

**2020-11-564      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES JURIDIQUES D'UN PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a besoin des services professionnels d'un avocat ou d'un cabinet d'avocats pour agir à titre de procureur de la poursuite devant la Cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

VU la recommandation de la greffière à la cour municipale au Service du greffe et des affaires juridiques de retenir les services de M<sup>e</sup> Stéphanie Labelle de Labelle Légal, laquelle agissait déjà à titre de procureur de la poursuite pour l'année 2020;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à négocier un contrat de gré à gré pour les services juridiques d'un procureur de la poursuite à la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield avec M<sup>e</sup> Stéphanie Labelle, faisant affaire sous le nom de Labelle Légal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

QUE M<sup>e</sup> Stéphanie Labelle soit autorisée à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom des municipalités membres de la cour municipale commune, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-11-565    AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU DE LA PHASE 2 DU PROJET DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE L'ÉCOLE ÉLISABETH-MONETTE**

CONSIDÉRANT les résolutions 2019-11-537 et 2020-01-036,

CONSIDÉRANT la réception d'un protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH exige que l'autorisation de signer ledit protocole soit postérieure au 15 octobre 2020;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
    appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
    et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau de la phase 2 du projet de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette et tous les autres documents nécessaires liés audit protocole d'entente.

ADOPTÉ

**2020-11-566    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE HORS COUR DANS LE DOSSIER 760-17-005036-184**

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière d'autoriser la signature d'une entente hors cour dans le dossier 760-17-005036-184;



Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente hors cour dans le dossier 760-17-005036-184.

ADOPTÉ

**2020-11-567 MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS DANS LE DOSSIER 760-17-005808-202**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu signification d'une poursuite entreprise à son endroit par Valleyfield Investments Corp.;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière de mandater un cabinet d'avocats dans ce dossier;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE mandater le cabinet d'avocats Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. afin de représenter la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le dossier de cour 760-17-005808-202.

ADOPTÉ

**2020-11-568 MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS DANS LE DOSSIER 760-17-005847-200**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu signification d'une poursuite entreprise à son endroit par Marine International Dragage (M.I.D.) inc.;

ATTENDU QUE la poursuite vise également la Société du Port de Valleyfield;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière de mandater un cabinet d'avocats dans ce dossier;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE mandater le cabinet d'avocats Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. afin de représenter la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le dossier de cour 760-17-005847-200.

ADOPTÉ

**2020-11-569 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'accepter le dépôt des états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield (OMH);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt des états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, tel que présenté;

D'autoriser le versement d'un montant total de 10 458 \$ afin de se conformer aux contributions stipulées dans l'entente relative à la gestion ainsi qu'au remboursement du programme de supplément au loyer.

ADOPTÉ

**2020-11-570 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 99357 à 99590, le registre des transferts bancaires émis numéros S12892 à S13020 et le registre des paiements Internet émis numéros 3912 à 3949 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 99357 à 99590 totalisant 1 347 971,26 \$ et 2 113,98 \$ respectivement;
- au registre des transferts bancaires émis numéros S12892 à S13020 totalisant 2 808 420,15 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 3912 à 3949 totalisant 1 819 583,00 \$;

D'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 NOVEMBRE 2020**

Le rapport budgétaire au 9 novembre 2020 est déposé devant ce conseil.

**2020-11-571    VENTE DES LOTS 6 310 509, 5 011 937 ET 5 011 976 SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À L'ENTREPRISE LES DÉVELOPPEMENTS GOTHAM DEVRAKER INC.**

ATTENDU QUE l'entreprise Les Développements Gotham Devraker inc. désire faire l'acquisition des lots 6 310 509, 5 011 937 et 5 011 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la vente desdits lots;

Il est                    proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville les lots 6 310 509, 5 011 937 et 5 011 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, visés par la présente transaction;

D'accepter la promesse d'achat déposée devant ce conseil et de convenir de vendre à l'entreprise Les Développements Gotham Devraker inc. les lots 6 310 509, 5 011 937 et 5 011 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, pour la somme approximative de 2 103 101 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, et les conditions et obligations inscrites dans ladite promesse d'achat, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-11-572    LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE 9238476 CANADA INC. POUR LA STATION RADIO MAX 103,1FM**

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre la compagnie 9238476 Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de la directrice du Service des communications et des relations publiques d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est                    proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une lettre d'entente avec la compagnie 9238476 Canada inc. relative à la reconnaissance de la station radio MAX 103,1 FM à titre de diffuseur officiel de la Ville dans le cadre de la régie des mesures d'urgence, des messages publicitaires et des entrevues hebdomadaires, pour les années 2021 et 2022, pour la somme maximale de 9 750 \$ pour 2021 et de 10 000 \$ pour 2022, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville la lettre d'entente

précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-11-573 ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES**

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre à jour sa *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée à la séance du 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'impact de toute décision et de tout projet du conseil sur la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique d'admissibilité et de soutien des organismes* se veut le lien fondamental entre les différents secteurs d'intervention du Service récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite créer un contexte favorable pour mobiliser en collaboration avec les organismes, un milieu de vie sain et agréable;

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la *Politique d'admissibilité et de soutien des organismes* de la Ville;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter la *Politique d'admissibilité et de soutien des organismes* telle que soumise dans le document déposé devant ce conseil par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

**2020-11-574 MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR TAXI DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'opération du service de transport en commun de personnes par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport en commun de personnes par taxi;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la modification des tarifs;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE fixer les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport en commun de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

Grilles tarifaires					
Tarification proposée				EXO	
	Tarif régulier Même tarif	Tarif étudiant et 65 +	Variation %	Valleyfield-Valleyfield	
				Régulier	Réduit
<b>TAXIBUS</b>					
Billet	4,50 \$	2,70 \$	(40 %)	3,75 \$	2,25 \$
Billet 10 km et +	7,50 \$	5,00 \$	(33 %)	n/a	n/a
Passe mensuelle	115,00 \$	70,00 \$	(39 %)	78,50 \$	47,00 \$
<b>CIRCUIT 99</b>					
Billet	7,25 \$	4,25 \$	(41 %)		
10 passages	59,50 \$	35,75 \$	(40 %)		
Passe mensuelle	152,00 \$	92,75 \$	(39 %)		
<b>CIRCUIT 11 Valleyfield-Beauharnois</b>					
Billet	6,50 \$	4,00 \$	(38 %)		
10 passages	54,50 \$	32,75 \$	(40 %)		
Passe mensuelle	137,00 \$	82,00 \$	(40 %)		
<b>TAXIBUS et CIRCUIT 99</b> <i>(diminution de 10 % sur le tarif régulier)</i>					
Passe mensuelle	240,00 \$	180,00 \$	(25 %)		

DE confier à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

**2020-11-575 INSTALLATION ET DÉPLACEMENT DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR CERTAINES RUES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de circulation de la ville;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Service de l'ingénierie et le Service de l'environnement et des travaux publics à procéder à l'installation des panneaux d'arrêt suivants :

- sur le boulevard du Havre, à l'intersection du boulevard du Havre et de la rue Caroline, dans les deux directions;
- sur la rue Ladouceur, à l'intersection des rues Ladouceur et Montpetit, dans les deux directions;

D'autoriser le déplacement des panneaux d'arrêt suivants :

- sur la rue Leduc : déplacer le panneau d'arrêt face au numéro d'immeuble 646 pour l'installer à l'intersection de la rue Desrochers;

- sur la rue Nicolas : déplacer le panneau d'arrêt face au parc et au sentier pour l'installer à l'intersection de la rue Luc-Charrette.

ADOPTÉ

**2020-11-576 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 19, RUE YVON-PROVOST AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT D'APPOINT SUR DEUX ÉTAGES ET D'UNE MEZZANINE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 28 octobre 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Louise Beaulieu a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 862 396 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'aménagement d'un logement d'appoint sur deux étages et d'une mezzanine au 19, rue Yvon-Provost;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux occasionné par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur cette habitation unifamiliale s'intègrent bien;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0071 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 17 novembre 2020;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0071 pour le lot 4 862 396 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 19, rue Yvon-Provost, demande formulée par M<sup>me</sup> Louise Beaulieu, pour l'aménagement d'un logement d'appoint sur deux étages et d'une mezzanine, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* ne permet pas que le logement d'appoint soit aménagé sur plus de deux niveaux de planchers;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2020-11-577      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 104, RUE LANDRY AFIN D'AUTORISER LA MARGE LATÉRALE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 28 octobre 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Effie Kostakos a formulé, pour et au nom de Rajvinder Kaur Sidhu, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 718 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge latérale de 0,44 mètre pour l'abri d'autos du bâtiment situé au 104, rue Landry;

ATTENDU QUE la situation est ainsi existante depuis plus de 28 ans;

ATTENDU QU'il était peu fréquent d'utiliser les services d'un arpenteur à cette époque;

CONSIDÉRANT l'aspect mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas préjudice aux propriétaires et occupants voisins;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
   appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0070 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 17 novembre 2020;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0070 pour le lot 3 245 718 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 104, rue Landry, demande formulée par M<sup>e</sup> Effie Kostakos, pour et au nom de Rajvinder Kaur Sidhu, pour une marge latérale de 0,44 mètre pour l'abri d'autos, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge latérale de 0,5 mètre pour un abri d'auto;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-11-578

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 772, RUE DU QUATRAIN AFIN D'AUTORISER LA MARGE AVANT ET L'EMPIÈTEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DEVANT L'HABITATION ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 28 octobre 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Habitations RB (9265-8335 Québec inc.) a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 273 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant maximale de 10,04 mètres et un empiètement de l'aire de stationnement de 93 % devant l'habitation située au futur 772, rue du Quatrain;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain et la courbe dans la rue;

CONSIDÉRANT la mauvaise configuration de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT l'aspect mineur de la présente et l'absence d'impact à son acceptation pour la marge avant maximale;

VU la recommandation en partie favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0073 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 17 novembre 2020;

D'accepter, d'une part, la demande de dérogation mineure DM2020-0073 pour le lot 6 273 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 772, rue du Quatrain, demande formulée par Les Habitations RB (9265-8335 Québec inc.), pour une marge avant maximale de 10,04 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge avant avec un recul maximum de 8,5 mètres dans la zone H-133, tel que présenté sur le plan de la minute 7044 (32 146) préparé par Denis Moreau arpenteur-géomètre et daté du 23 septembre 2020;

DE refuser, d'autre part, ladite demande pour un empiètement de l'aire de stationnement de 93 % devant l'habitation, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige un empiètement maximal de 50 % de l'aire de stationnement devant la façade principale de l'habitation;



QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2020-11-579 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 776, RUE DU QUATRAIN AFIN D'AUTORISER LA MARGE AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 28 octobre 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Habitations RB (9265-8335 Québec inc.) a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 273 630 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant maximale de 9,5 mètres pour l'habitation située au futur 776, rue du Quatrain;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain et la courbe dans la rue;

CONSIDÉRANT l'aspect mineur de la présente et l'absence d'impact à son acceptation;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0074 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 17 novembre 2020;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0074 pour le lot 6 273 630 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 776, rue du Quatrain, demande formulée par Les Habitations RB (9265-8335 Québec inc.), pour une marge avant maximale de 9,5 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge avant avec un recul maximal de 8,5 mètres dans la zone H-133, tel que présenté sur le plan de la minute 7045 (32 147) préparé par Denis Moreau arpenteur-géomètre et daté du 23 septembre 2020,

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-11-580

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 780, RUE DU QUATRAIN AFIN D'AUTORISER LA MARGE AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 28 octobre 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Habitations RB (9265-8335 Québec inc.) a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 273 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant maximale de 8,81 mètres pour l'habitation située au futur 780, rue du Quatrain;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain et la courbe dans la rue;

CONSIDÉRANT l'aspect mineur de la présente et l'absence d'impact à son acceptation;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0075 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 17 novembre 2020;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0075 pour le lot 6 273 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 780, rue du Quatrain, demande formulée par Les Habitations RB (9265-8335 Québec inc.), pour une marge avant maximale de 8,81 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge avant avec un recul maximal de 8,5 mètres dans la zone H-133, tel que présenté sur le plan de la minute 7046 (32 148) préparé par Denis Moreau arpenteur-géomètre et daté du 23 septembre 2020;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-11-581

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 788, RUE DU MADRIGAL AFIN D'AUTORISER LA MARGE AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 28 octobre 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Mathieu Loiselle de Développement SIMI inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 281 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant de 6 mètres pour l'habitation située au futur 788, rue du Madrigal;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de préserver l'espace boisé à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de cette habitation unifamiliale s'intègre bien à son environnement naturel et bâti;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0068 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 17 novembre 2020;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0068 pour le lot 6 281 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 788, rue du Madrigal, demande formulée par M. Mathieu Loiselle de Développement SIMI inc., pour une marge avant de 6 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge avant de 7,5 mètres dans la zone H-134;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-11-582

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 805, RUE DU MADRIGAL AFIN D'AUTORISER UNE BANDE DE PROTECTION FORESTIÈRE EN COURS LATÉRALE ET ARRIÈRE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 28 octobre 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Mathieu Loiselle de Développement SIMI inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 281 707 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une bande de protection forestière en cours latérale et arrière de l'habitation située au futur 805, rue du Madrigal;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de préserver l'espace boisé à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de cette habitation unifamiliale s'intègre bien à son environnement naturel et bâti;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de préservation du couvert boisé sera atteint;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0069 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 17 novembre 2020;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0069 pour le lot 6 281 707 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 805, rue du Madrigal, demande formulée par M. Mathieu Loiselle de Développement SIMI inc., pour une bande de protection forestière en cours latérale et arrière de l'habitation, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une telle bande en cour arrière de 10 mètres de profondeur dans la zone H-134, tel que présenté sur le plan de la minute 706 (F2020-17170) préparé par Pierre-Luc Gaudreau arpenteur-géomètre et daté du 28 septembre 2020;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2020-11-583     **AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON-OBJECTION  
DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DES RUES BONIN, DES MUGUETS ET  
JACQUES-THIBERT****

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement des rues Bonin, des Muguets et Jacques-Thibert, phase II, permettant la création d'environ 50 lots par le promoteur 9183-2436 Québec inc. (Sylvain Filion, président) inc.;

ATTENDU QUE dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le promoteur a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection;

Il est                               proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, un certificat de non-objection au projet de prolongement des rues Bonin, des Muguets et Jacques-Thibert, phase II, permettant la création d'environ 50 lots par le promoteur 9183-2436 Québec inc. (Sylvain Filion, président), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

QUE ce certificat confirme que les rues deviendront publiques et que la Ville va prendre en charge les infrastructures.

ADOPTÉ

**2020-11-584     **DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE  
DU QUÉBEC L'AUTORISATION D'UTILISER À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE  
LE LOT 3 593 241 DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE  
ÉLECTRIQUE****

VU la demande formulée par les consultants de l'entreprise Bauval auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'autorisation d'implanter une ligne électrique pour l'alimentation de leur système de pompage nécessaire à l'exploitation de la carrière sur le lot 3 593 241 situé en zone agricole provinciale;

VU la recommandation émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est                               proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à la majorité

DE déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser l'implantation d'une ligne électrique sur le lot 3 593 241 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé en zone agricole provinciale dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau, et l'informer que la demande formulée par la requérante est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE transmettre avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ,

chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

D'informer la CPTAQ que la Ville considère qu'il pourrait y avoir des emplacements ailleurs hors de la zone agricole aux fins visées par cette demande.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour	Vote contre
M. le conseiller Jason Grenier	M <sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre
M. le conseiller Jean-Marc Rochon	
M <sup>me</sup> la conseillère France Chenail	
M. le conseiller Guillaume Massicotte	
M. le conseiller Jacques Smith	
M. le conseiller Patrick Rancourt	
M. le conseiller Normand Amesse	

ADOPTÉ

**2020-11-585 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC L'AUTORISATION D'UTILISER À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE LE LOT 5 637 570 DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

VU la demande formulée par M<sup>me</sup> Nancy Hamel de TELUS Télécommunications inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'autorisation d'installer une tour de télécommunications sur le lot 5 637 570 situé en zone agricole provinciale;

VU la recommandation émise par le conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

DE déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser l'installation, à des fins commerciales, d'une tour de télécommunications, d'un chemin d'accès et d'un bâtiment de service attenant sur le lot 5 637 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé en zone agricole provinciale dans le secteur du chemin du Canal Est, et l'informer que la demande formulée par la requérante est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE transmettre avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis;

D'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la Ville et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par cette demande.

ADOPTÉ

**2020-11-586 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LES TERRES DU SOLEIL INC. POUR LA RÉALISATION DES PHASES II ET III DU PROJET RÉSIDENTIEL DES PINS ET DES TILLEULS**

VU le *Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels* adopté lors de la séance du conseil du 7 juillet 2020;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur Les Terres du Soleil inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux afin de desservir les rues des Pins et des Tilleuls;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec le promoteur Les Terres du Soleil inc. pour la réalisation des phases II et III des travaux d'infrastructures afin de desservir les rues des Pins et des Tilleuls;

QUE cette entente inclut les propriétés sises au 1875 et 1883, boulevard Sainte-Marie comme des tiers bénéficiaires et que ceux-ci soient assujettis au paiement des quotes-parts selon les modalités du *Règlement 370*;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée ainsi que tout acte prévu à ladite entente, notamment la cession du lot 6 399 038 et 6 399 057, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-11-587 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION SUR LE MUR DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 15, RUE NICHOLSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 514 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Marie-Ève Thibault pour l'installation d'une enseigne en projection sur le mur de la façade du bâtiment situé au 15, rue Nicholson;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne couvre pas un élément architectural d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée cadre bien avec la façade du bâtiment en ne prenant pas une importance démesurée;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0077 formulée pour le lot 4 514 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Marie-Ève Thibault, demande effectuée dans le cadre du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, pour l'installation d'une enseigne en projection sur le mur de la façade du bâtiment situé au 15, rue Nicholson, tel qu'illustré sur les plans reçus par courriel le 13 octobre 2020.

ADOPTÉ

**2020-11-588 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL SITUÉ AU FUTUR 299, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 514 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-François Lavoie, architecte de la firme JFLA, pour et au nom de M. Charles Déry, pour la construction d'un établissement commercial situé au futur 299, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction s'insère bien dans le cadre bâti existant en reprenant des éléments caractéristiques de la trame de la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction établit un rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0076 formulée pour le lot 4 514 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-François Lavoie, architecte de la firme JFLA, pour et au nom de M. Charles Déry, demande effectuée dans le cadre du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, pour la construction d'un établissement commercial situé au futur 299, rue Victoria, tel qu'illustré sur les plans réalisés par M. Jean-François Lavoie, architecte, daté du 13 octobre 2020 et portant le numéro de dossier 20009 avec les spécifications suivantes :

- une garantie financière, sous forme de lettre de crédit bancaire, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur des travaux de cette demande, doit être déposée à la Ville au moment de la délivrance du permis de construction;
- un aménagement paysager permanent, en cour avant, devra être prévu afin d'encadrer la rue, délimiter l'accès au terrain ainsi qu'au bâtiment et mettre en valeur la façade du bâtiment;



- pour la livraison de la marchandise, la porte de garage arrière doit être remplacée par un accès plus petit, retravaillée de façon à ne pas utiliser l'aire de stationnement municipale comme aire de manœuvres pour des camions de livraison.

ADOPTÉ

**2020-11-589      ADDENDA AU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE ANIMALIER ET  
CONVENTION PARTICULIÈRE AVEC LES SERVICES ANIMALIERS DE  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la résolution 2016-12-591 relative à l'octroi d'un contrat pour le contrôle animalier et convention particulière avec Les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2020;

VU le dépôt devant ce conseil d'un addenda au contrat à intervenir entre Les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la prolongation dudit contrat jusqu'au 31 mars 2021;

VU la recommandation de la conseillère en environnement – arboriculture au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature dudit addenda;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la prolongation du contrat relatif au contrôle animalier et convention particulière intervenu avec Les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield jusqu'au 31 mars 2021;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-11-590      APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-50 : RÉNOVATION DE LA TOITURE DU 47, RUE  
NICHOLSON**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-50 relatif à la rénovation de la toiture du 47, rue Nicholson, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Toitures V. Perreault	174 008,91 \$
Couvreur RB Proulx inc.	178 211,25 \$
Toitures Trois Étoiles inc.	192 583,13 \$
Couvertures West Island inc.	228 570,30 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Toitures V. Perreault;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Toitures V. Perreault un contrat pour la rénovation de la toiture du 47, rue Nicholson, pour la somme totale de 174 008,91 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-50;

D'autoriser un transfert budgétaire de 158 893,33 \$ provenant de l'excédent affecté pour la rénovation de bâtiment.

ADOPTÉ

**2020-11-591 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-52 : TRAVAUX D'EXCAVATION ET D'ENTRETIEN EN RIVE DES QUAIS**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-52 relatif aux travaux d'excavation et d'entretien en rive des quais, aucune soumission n'a été déposée devant ce conseil;

VU la recommandation de la directrice générale d'annuler l'appel d'offres public 2020-52, car aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission, et de retourner en appel d'offres pour le même sujet;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres public 2020-52 et d'autoriser le retour en appel d'offres pour le même sujet, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2020-11-592 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ENV-03 : CONCIERGERIE POUR L'HÔTEL DE VILLE**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-03 relatif à la conciergerie pour l'hôtel de ville, pour une période de 24 mois à compter du 18 novembre 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

8394997 Canada inc. (Les Entreprises FPR)	79 489,12 \$
Les Services d'entretiens S.L.D. 2015 inc.	90 830,25 \$
Les Services D'Entretien Valpro inc.	96 762,87 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 8394997 Canada inc. (Les Entreprises FPR);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 8394997 Canada inc. (Les Entreprises FPR) un contrat relatif à la conciergerie pour l'hôtel de ville, pour une période de 24 mois à compter du 18 novembre 2020, pour la somme maximale de 79 489,12 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-03.

ADOPTÉ

**2020-11-593 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ENV-25 : ENTRETIEN DE PLOMBERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-25 relatif à l'entretien de plomberie des bâtiments municipaux, pour la période du 18 novembre 2020 au 17 novembre 2022, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Plomberie Valleyfield inc.	80 597,48 \$
----------------------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Plomberie Valleyfield inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Plomberie Valleyfield inc. un contrat pour l'entretien de plomberie des bâtiments municipaux, pour la période du 18 novembre 2020 au 17 novembre 2022, pour la somme maximale de 80 597,48 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-25.

ADOPTÉ

**2020-11-594 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-SRC-26 : CONCIERGERIE DES BÂTIMENTS DE SERVICE DANS LES PARCS**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-SRC-26 relatif à la conciergerie des bâtiments de service dans les parcs, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

8394997 Canada inc. (Les Entreprises FPR)	40 696,55 \$
Les Services d'entretiens S.L.D. 2015 inc.	83 877,74 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 8394997 Canada inc. (Les Entreprises FPR);

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 8394997 Canada inc. (Les Entreprises FPR) un contrat pour la conciergerie des bâtiments de service dans les parcs, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021, pour la somme maximale de 40 696,55 \$,

taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-SRC-26.

ADOPTÉ

**2020-11-595 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-COM-12 : IMPRESSION DES BULLETINS MUNICIPAUX 2021-2022**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-COM-12 relatif à l'impression des bulletins municipaux, pour les années 2021-2022, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Imprimerie des Éditions Vaudreuil inc.	80 102,62 \$
Imprimerie Multiplus inc.	92 003,00 \$

VU la recommandation de la directrice du Service des communications et des relations publiques d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Imprimerie des Éditions Vaudreuil inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Imprimerie des Éditions Vaudreuil inc. un contrat pour l'impression des bulletins municipaux, pour les années 2021-2022, pour la somme maximale de 80 102,62 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-COM-12.

ADOPTÉ

**2020-11-596 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-23, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-23 le 20 octobre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 209-23 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

ADOPTÉ

**2020-11-597 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-19, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 216-19 le 20 octobre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 216-19 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).*

ADOPTÉ

**A-2020-11-040 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 182-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

M. le conseiller Jacques Smith donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 182-07 modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 182-07 modifiant le *Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement.*

**A-2020-11-041 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)**

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 216-20 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 216-20 modifiant le *Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).*

**A-2020-11-042 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 391 ÉTABLISSANT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**A-2020-11-043 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 392 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L’AFFICHAGE COMMERCIAL**

M. le conseiller Jacques Smith donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 392 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 392 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.

**2020-11-598 ADOPTION DU RÈGLEMENT 153-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 28 octobre 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 153-09, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 153-09 le 20 octobre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif au projet de règlement 153-09 modifiant le *Règlement 153 concernant les*

*plans d'implantation et d'intégration architecturale* n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 13 novembre 2020;

D'adopter le *Règlement 153-09 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19 et considérant que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se trouve en zone rouge, la séance du conseil s'est tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public. Il n'y a donc pas eu de deuxième période de questions.

## **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

## **2020-11-599 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 57, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est                      proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
                                 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                 et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 17 novembre 2020.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Kim V. Dumouchel, greffière